

30 mars 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 mars 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2021 : prévisions indicatives

Afrique

Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 2021 (S/2021/306).

Libye : sanctions – prorogation des autorisations données et des mesures imposées dans la résolution 2146 (2014) (mesures liées aux tentatives visant à exporter illégalement du pétrole brut)

Résolution 2509 (2020) du 11 février 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution 2146 (2014), telles que modifiées par le paragraphe 2 de la résolution 2441 (2018), et de modifier la période de désignation au paragraphe 11 de la résolution 2146 (2014) pour qu'elle soit d'un an, période qui pourrait être renouvelée par le Comité.

Les autorisations données et les mesures imposées prendront fin le 30 avril 2021.

Libye : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité

Résolution 2509 (2020) du 11 février 2020

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2021 le mandat du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 24 de la résolution 1973 (2011) et modifié par les résolutions 2040 (2012), 2146 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015) et 2241(2018), a décidé que le Groupe d'experts demeurerait chargé des tâches énoncées dans la résolution 2213 (2015), lesquelles s'appliquaient également en ce qui concernait les mesures visées par la présente résolution et a entendu réexaminer le mandat et faire le nécessaire en ce qui concernait sa reconduction, au plus tard le 15 avril 2021.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 15 avril 2021.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concernait les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ci-dessus ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 mars 2021 (*S/2021/299*).

Mali : feuille de route à long terme que le Secrétaire général doit présenter sur des critères et une stratégie de sortie pour la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général, en coordination avec l'Instance de coordination au Mali, le Gouvernement malien, et en consultation avec les autres partenaires concernés, y compris les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et des experts indépendants, d'élaborer une feuille de route à long terme comportant une évaluation des problèmes qui continuaient de peser sur la paix et la sécurité au Mali et s'articulant autour d'un ensemble de critères et de conditions réalistes, pertinents et clairement mesurables, comprenant, entre autres, les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord, le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes réformées et reconstituées sur l'ensemble du territoire malien, la pleine opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel et l'application du plan d'adaptation de la MINUSMA, afin d'assurer un transfert progressif, coordonné et délibéré des responsabilités en matière de sécurité, ouvrant la voie à une éventuelle stratégie de sortie de la Mission lorsque les conditions seraient réunies, sans compromettre la stabilité du Mali et de sa région, et de lui présenter ladite feuille de route dans son intégralité d'ici au 31 mars 2021.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du *25 mars 2021* (S/2021/300).

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2550 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2021 et qui comporterait notamment : [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : rapport que le Secrétaire général doit faire sur les options de retrait et de sortie de la FISNUA

Résolution 2550 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 31, le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir des consultations conjointes avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopien, et les parties prenantes concernées, afin de discuter de la stratégie de sortie de la FISNUA et d'élaborer des options en vue d'en permettre le retrait et la sortie responsables, et de lui présenter au plus tard le 31 mars 2021 un rapport dans lequel il détaillerait ces options, lesquelles devraient faire primer la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tenir compte de la stabilité de la région et comprendre une option de retrait et de sortie responsables de la FISNUA qui ne soit pas limitée par la mise en œuvre des accords de 2011.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution 2046 (2012)

Résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de 15 jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord se conformaient aux dispositions de la résolution, et a exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 2 décembre 2016 (S/2016/1029)

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution 2046 (2012) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président (S/2013/657 et S/2014/613), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire au Conseil de sécurité sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution 2548 (2020), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter

Résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui auraient communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 mars 2021 (S/2021/298).

Asie et Moyen-Orient

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)

Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la présente résolution et a décidé de demeurer activement saisi de la question.

S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le

Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, a prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et a prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *avril 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la résolution 2533 (2020) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application des résolutions 2534 (2020) et 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Europe

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la présente résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)

Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil de sécurité étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Armes de destruction massive : rapport du Comité 1540 – examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)

Résolution 1977 (2011) du 20 avril 2011

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé que le Comité 1540 procéderait, d'abord dans cinq ans et ensuite avant le renouvellement de son mandat, à un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), présenterait, s'il y avait lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter audit mandat, et lui soumettrait un rapport sur ses conclusions, et a décidé que le premier de ces examens serait effectué avant décembre 2016.

Le rapport du Comité 1540 doit en principe être publié en *avril 2021*.

Armes de destruction massive : mandat du Comité 1540

Résolution 1977 (2011) du 20 avril 2011

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans, jusqu'au 25 avril 2021.

Le mandat vient à expiration le *25 avril 2021*.

Divers

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – informations que les États doivent communiquer au Conseil sur l'état d'avancement des mesures prises [résolution 2240 (2015)]

Résolution 2546 (2020) du 2 octobre 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, 11 mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui était des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FISNUA	15 mai 2021	2550 (2020) du 12 novembre 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
FNUOD	30 juin 2021	2555 (2020) du 18 décembre 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
UNFICYP	31 juillet 2021	2561 (2021) du 29 janvier 2021
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
ANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	2542 (2020) du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
MONUSCO	20 décembre 2021	2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	2568 (2021) du 12 mars 2021
MINUSS	15 mars 2022	2567 (2021) du 12 mars 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Mai 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p>Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad</p>	<p><i>Mai 2021</i></p>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l’évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l’action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d’inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l’avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Rappelant son intention de réexaminer la demande qu’il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l’Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu’il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l’Afrique centrale (dernier paragraphe)</p>
<p>Libye : Mission d’appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au</p>	<p><i>Mai 2021</i></p>	<p><i>Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 10)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)		
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2540 (2020) et 2520 (2020)	Mai 2021	<p><i>Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 16)</p> <p><i>Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) [...] (par. 37)</p>
Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel	Mai 2021	<p><i>Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants : i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ; ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ; iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ; iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ; v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis par le Secrétaire général	<i>Mai 2021</i>	<i>Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014</i> Prie le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles ont souscrits en le signant (par. 20)
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	<i>Mai 2021</i>	<i>Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)
Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens	<i>Mai 2021</i>	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Mai 2021</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil	<i>Mai 2021</i>	<i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i> Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (S/2018/462) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale (dernier paragraphe)
